

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
- Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
- M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONVENTION CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE 2026.

2025-09-N°8

En application des dispositions de l'article L. 216 du Code Electoral, portant organisation par la Commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales 2026, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS doit réaliser les prestations d'adressage, de mise sous pli de la propagande électorale, et la préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote de la Commune, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE SE PRONONCER sur la gestion en régie de ces opérations ;

ARTICLE 2 - D'APPROUVER la convention afférente ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE D'AIRE-SUR-LA-LYS
Aire
sur la
Lys
PAS DE CALAIS